

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 novembre 2024

Le 18 novembre 2024, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18 / Quorum : 10

Étaient présents : Présents : 13 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Dominique DESSEAUVÉ, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Christian PAPILLOU, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL.

Absents excusés : 5 membres : Jacky TONOLI (procuration à Christelle ROUSSET), Yaniv BENSOUSSAN (procuration à Marine WALKER), Yannick MORETTON (procuration à Aline LEGENDRE), Sandra SALVATGE, Philippe ZABE.

Date de la convocation : 12 novembre 2024.

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les documents pour permettre le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), n'étant pas totalement finalisés, ils n'ont pu être envoyés aux membres du Conseil Municipal avant la séance de ce jour.

Aussi, Madame la Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour, et de le reporter à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** l'ordre du jour suivant :
 - ❖ Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2024
 - ❖ Adoption de l'ordre du jour
 - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
 - ❖ Compte-rendu des décisions de Madame la Maire
 - ❖ Convention – Utilisation du stand de tir du commissariat d'Annemasse

- ❖ Cheminement Chef-lieu / Pas de l'Echelle – Cession de terrain
- ❖ Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025
- ❖ Modification du plan de viabilité hivernale
- ❖ Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- ❖ Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la police municipale
- ❖ Décision Modificative n° 1
- ❖ Régularisation des amortissements
- ❖ Avis sur la modification statutaire relative à la compétence construction et exploitation d'un abattoir public
- ❖ Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie CARRIER est désignée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, elle informe les élus qu'elle a pris les décisions suivantes :

- ❖ Virement budgétaire au sein du Budget Primitif 2024 :

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
D	F	011	60621	Combustibles	10 000,00 €
D	F	011	6068	Fournitures non stockées – Autres matières et fournitures	5 000,00 €
D	F	011	61521	Entretien et réparations sur terrains	9 000,00 €
D	F	011	61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	- 3 000,00 €
D	F	011	6162	Assurance obligatoire dommage - construction	- 30 000,00 €
D	F	011	622	Rémunération d'intermédiaire et honoraires	4 000,00 €
D	F	011	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	9 000,00 €
D	F	011	614	Charges locatives et de copropriété	4 000,00 €
D	F	011	62878	Remboursements de frais à des tiers	- 2 000,00 €
D	F	011	60612	Energie - Electricité	- 10 000,00 €
D	F	011	60633	Fournitures de voirie	8 000,00 €
D	F	011	627	Services bancaires et assimilés	- 4 000,00 €
				TOTAL	0,00 €

D	F	65	65311	Indemnités de fonction (élus)	- 1 000,00 €
D	F	65	65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	- 2 000,00 €
D	F	65	6541	Créances admises en non-valeur	- 1000,00 €
D	F	65	65568	Autres contributions	6 000,00 €
D	F	65	65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	- 20 000,00 €
D	F	65	65748	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	18 000,00 €
				TOTAL	0,00 €
D	I	21	212	Agencements et aménagements de terrains Constructions bâtiments publics	85 000,00 €
D	I	21	2131	Constructions bâtiments publics	- 85 000,00 €
D	I	21	2135	Install. Générales, agencements, aménagements des constructions	2 000,00 €
D	I	21	2157	Matériel et outillage technique	5 000,00 €
D	I	21	2182	Matériel de transport	- 10 000,00 €
D	I	21	2183	Matériel informatique	1 000,00 €
D	I	21	2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €
				TOTAL	0,00 €

❖ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

Dossier	Parcelles	Superficie terrain	Adresse du terrain	Objet de la vente	Décision
DIA 074118 24 00010	B3284	776 m2	87 Impasse de la Grande Dalle	Terrain à bâtir	Renonciation
DIA 074118 24 00011	B3020	219 m2	166 Chemin de l'Eau Belle	Maison	Renonciation
DIA 074118 24 00012	B1186	1 289 m2	Impasse des Cheneviers	Terrain à bâtir	Renonciation
DIA 074118 24 00013	A2180, A1161, A1163, A1176	423 m2	Impasse des Lilas	Terrain à bâtir	Renonciation
DIA 074118 24 00014	B699, B3210, B3212	538 m2	255 Chemin de Veyrier	Maison + terrain	Renonciation
DIA 074118 24 00015	B2508	4173 m2	246 Chemin du Bois Meriguet	Maison	Renonciation
DIA 074118 24 00016	B293	2 348 m2	65 Chemin des Pralets	Maison à démolir + Terrain	Renonciation
DIA 074118 24 00017	B1053 p, B2423, B2420	1 352 m2	Les Combes Ouest	Terrain à bâtir	Renonciation
DIA 074118 24 00018	B716, B1860, B1863, B1864, B2280	205 m2	424 Chemin de Veyrier	Maison + jardin + Terrain	Renonciation

DIA 074118 24 00019	B3012	199 m2	166 Chemin de l'Eau Belle	Maison + terrain	Renonciation
DIA 074118 24 00020	B1222, B1223, B1525	843 m2	186 Chemin de Veyrier	Maison + terrain	Renonciation
DIA 074118 24 00021	A996, A1152, A1153	1 126 m2	58 Impasse des Roses	Maison + terrain	Renonciation
DIA 074118 24 00022	B2463	3 313 m2	78a Impasse de la Biche	Maison	Renonciation
DIA 074118 24 00023	A1675	3 094 m2	198 Route de Saint- Julien	1 local commercial	Renonciation
DIA 074118 24 00024	A1675	3 094 m2	198 Route de Saint- Julien	2 locaux commerciaux	Renonciation
DIA 074118 24 00025	A1728	361 m2	Chemin de l'Aubépine	Terrain pour accès	Renonciation
DIA 074118 24 00026	B3176, B3180, B3182	1 241 m2	285 Chemin des Pralets	1 emplacement de Parking extérieur	Renonciation

CONVENTION - UTILISATION DU STAND DE TIR DU COMMISSARIAT D'ANNEMASSE

Il est proposé d'approuver une convention avec la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN) de la Haute-Savoie, pour la mise à disposition à titre gracieux du stand de tir de l'hôtel de police d'Annemasse.

Ainsi, le stand de tir de l'hôtel de police d'Annemasse (stand à quatre pas de tir, sanitaires, local de nettoyage des armes et ciblerie) serait mis à disposition de la police municipale d'Etrembières, encadrée par un « moniteur en maniement des armes », à raison d'une journée par mois selon un calendrier établi semestriellement par le centre départemental des stages et de la formation (CDSF) de la direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) de la Haute-Savoie.

La convention serait consentie à compter de la date de signature des deux parties, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le stand de tir de l'hôtel de police d'Annemasse serait mis à disposition à titre gracieux pendant toute la durée de validité de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention avec la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN) de la Haute-Savoie pour la mise à disposition à titre gracieux du stand de tir de l'hôtel de police d'Annemasse.
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

CHEMINEMENT CHEF-LIEU / PAS DE L'ECHELLE – CESSION DE TERRAIN

Dans cadre de la réalisation du cheminement cyclable entre le Chef-lieu et le Pas de l'Echelle, Monsieur Claude DESCOMBES et la société DESCOMBES Père et Fils ont fait part de leur souhait de céder au profit de la commune des parcelles de terrain, pour un euro symbolique.

Les parcelles concernées sont :

* Monsieur Claude DESCOMBES :

- A 2194 « La Cascade » - Surface : 962 m²
 - A 2196 « La Cascade » - Surface : 884 m²
 - A 2198 « La Cascade » - Surface : 1 116 m²
- Soit une surface totale de 2 962 m²

* Société DESCOMBES Père et Fils :

- A 2190 « Les Bois Panthin » - Surface : 521m²
 - A 2192 « Les Bois Panthin » - Surface : 7 m²
- Soit une surface totale de 528 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession foncière des parcelles de terrain de Monsieur Claude DESCOMBES listées ci-dessus, pour une surface totale de 2 962 m² et un montant total d'un euro symbolique,
- **Approuve** la cession foncière des parcelles de terrain de la société DESCOMBES Père et Fils listés ci-dessus, pour une surface totale de 528 m² et un montant total d'un euro symbolique,
- **Accepte** que les frais de notaire soient à la charge de la commune,
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

MODIFICATION DU PLAN DE VIABILITE HIVERNALE

Il est rappelé les grands principes de l'organisation la viabilité hivernale :

* Hiérarchisation des voies :

Le réseau routier de la commune est, en matière de service hivernal, classé en 2 catégories :

- Catégorie 1 : Il s'agit de l'ensemble des routes principales, grands axes économiques, réseau primaire de désenclavement, routes avec pentes à fort pourcentage. La catégorie 1 est traitée prioritairement avec l'ensemble des moyens à disposition des services de la commune. Les interventions y demeurent curatives, sauf exceptions justifiées par les prévisions météorologiques (précuratives).

- Catégorie 2 : Le reste du réseau, classé en catégorie 2, est traité lorsque les moyens peuvent y être affectés.

Il n'y a pas d'intervention précurative sur le réseau de catégorie 2.

* Objectif de moyen

L'ampleur des phénomènes de neige et de verglas étant variable, le présent plan d'intervention n'assigne pas d'objectif de résultat, mais permet de mobiliser au mieux l'ensemble des moyens propres à la commune, et, éventuellement, du secteur privé en cas de situation de crise.

Les délais de dégagement des voies, et le niveau de traficabilité, dépendront donc de l'intensité des phénomènes météorologiques, sachant que les itinéraires de catégorie 1 seront toujours traités avant les itinéraires de catégorie 2.

* Niveaux de service

Le retour et le maintien des routes à des conditions de circulation acceptables ne garantissent pas l'absence de gênes pour les usagers.

En particulier, le transfert des moyens d'interventions de viabilité hivernale des itinéraires de catégorie 1 vers ceux de catégorie 2 peuvent se faire alors que subsiste sur la chaussée de la neige ou du verglas. Les usagers devront adapter leur comportement à ces situations (circulation à vitesse réduite, utilisation d'équipements spéciaux...).

* Surveillance du réseau

Un agent en astreinte permanente, est affecté à la surveillance du réseau.

Ce « Patrouilleur », disposant d'un véhicule de service avec téléphone portable et équipé de signalisation lumineuse et retro réfléchissante, est habilité à déclencher les interventions, dès 4h30 du matin.

A compter de l'hiver 2024/2025, il est proposé que la période de service hivernal soit fixée du premier lundi de décembre, à 8 heures, au dernier lundi de février, à 8 heures.

Selon les prévisions et conditions météorologiques, ces périodes peuvent être augmentées Les agents sont alors placés en astreinte complémentaire, par séquence d'au moins une semaine complète.

Sur les 6 agents des services techniques susceptibles d'intervenir pour le service hivernal, 2 sont en astreinte permanente, permettant le démarrage immédiat (camion avec saleuse et lame + tracteur avec saleuse et lame)

Puis, à l'heure normale d'embauche, l'ensemble des agents disponibles est affecté aux tâches nécessaires de déneigement.

Les services techniques disposent d'un petit tracteur, avec lame et saleuse, d'une tractopelle pour le chargement et d'un outillage manuel.

A l'annonce d'un évènement hivernal important, l'autorité territoriale, après accord du responsable du Centre Technique Municipal, peut avoir recours à des moyens privés (entreprises, agriculteurs...).

Le Centre Technique Municipal dispose d'une aire de stockage de sel et d'un engin de chargement, permettant de disposer en début de campagne d'un stock d'environ 25 tonnes.

Le responsable du Centre Technique Municipal veille au renouvellement du stock de fourniture de sel.

* Principes d'intervention

Les interventions en matière de service hivernal étant en fonction de la situation climatique, la mise en place des équipes d'intervention n'a lieu que sur demande du patrouilleur dont elles dépendent (ou exceptionnellement du responsable du Centre Technique Municipal, de l'autorité territoriale).

Le patrouilleur assure une patrouille sur le réseau de la commune, en se rendant sur les sections « sensibles » dans le cas où les conditions météorologiques l'exigent.

Il prend son service à 4h30 du matin, et en cas de nécessité, prévient l'agent composant l'équipe en astreinte par contact téléphonique. Il assure ensuite l'organisation du service hivernal sur l'ensemble du secteur, en mettant éventuellement en place des équipes de renfort sur la base du volontariat. Il consulte le bulletin météo de viabilité hivernale par internet. Il rend compte des interventions effectuées (horaires, quantité de fondant).

Un véhicule est mis à sa disposition pour lui permettre d'effectuer ses déplacements, y compris le trajet domicile-travail.

En cas de difficulté, il en réfère à sa hiérarchie (responsable des services techniques ou autorité territoriale).

* Les traitements

L'utilisation du sel permet d'abaisser le point de congélation de l'eau, et par conséquent de favoriser la fonte de la glace jusqu'à des températures de l'ordre de -8 à -10° C.

Le sel n'agit qu'en solution : il a besoin d'eau pour entamer son action. Il devra donc capter l'humidité dans le milieu environnant pour amorcer le processus de fonte. On remarquera à ce sujet qu'une chaussée sèche ne doit pas être salée.

Cependant, si le salage permet de favoriser les conditions de circulation, son abus a des effets néfastes sur l'environnement (dégradation des chaussées par attaque chimique, corrosion des métaux, actions sur la faune et la flore...). De plus, la présence de sel sur la chaussée favorise la rétention de l'humidité et peut même parfois, entraîner, du fait du refroidissement lié à l'abaissement du point de congélation, la formation intempestive de verglas. L'utilisation du sel doit donc être dans tous les cas très parcimonieux.

* Traitements curatifs

Pour le verglas, le salage doit être réalisé très rapidement à raison de 20 à 30 g/m² sur une largeur réduite de la chaussée (0,50 m de la rive). Essayer de faire fondre une épaisse couche de glace serait totalement inefficace.

Lorsque les températures deviennent trop basses (< -8 à -10° C.) ou que la couche de glace est trop épaisse, on procédera à un sablage.

Pour la neige, les interventions sont essentiellement curatives, et les pré-salages réduits au strict minimum. L'objectif est d'être intervenu, autant que possible sur le réseau principal pour 7h00 au plus tard. Il n'y a pas d'obligation de maintien des chaussées au noir en permanence. Les voies sont obligatoirement raclées avant toute opération de salage. Toutefois, un salage des chaussées n'est effectué que si la consistance de la neige s'y prête : neige poudreuse, il s'agit d'une neige froide qui vole et ne se compacte pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la modification du plan de viabilité hivernale, à compter de l'hiver 2024/2025.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, suite au départ à la retraite de deux agents communaux, il est proposé :

* Création à compter du 01 décembre 2024 d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet (34 h / semaine, à raison de 29 h hebdomadaires annualisées), qui serait un agent polyvalent au groupe scolaire (restauration, ménage, surveillance).

Le poste assurerait notamment les missions suivantes :

- Service au restaurant scolaire
- Ménage restaurant scolaire
- Préparation de la garderie du soir
- Ménage de locaux (classes primaires et maternelles, sanitaires, couloirs, la salle de motricité, bibliothèque, vitres intérieures)
- Grands ménages pendant les vacances scolaires
- Aide aux collègues en cas de besoin

Pendant la période scolaire, les jours et heures de travail seraient :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 11 h 15 à 19 h 15
- Mercredi, de 10 h 00 à 12 h 00

Pendant les vacances scolaires :

- 7 h 00 -15 h 00 (grand ménage avec le reste de l'équipe)

* Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe au 01 janvier 2025 (agent polyvalent au service périscolaire, à temps non complet de 24 h 30) et d'un poste d'adjoint technique au 01 février 2025 (agent aux services techniques, en charge du ménage des bâtiments, à temps non complet de 19 h 30).

Par ailleurs, suite au remplacement de l'agent administratif en charge de la comptabilité, il est nécessaire, à compter du 01 janvier 2025, de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe et de créer un poste d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée** un poste d'adjoint technique à temps non complet (29 h annualisées), à compter du 01 décembre 2024, pour un emploi d'agent polyvalent au groupe scolaire (restauration, ménage, surveillance),
- **supprime** un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (24 h 30), à compter du 01 janvier 2025,
- **supprime** un poste d'adjoint technique à temps non complet (19 h 30), à compter du 01 février 2025,
- **supprime** un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet, à compter du 01 janvier 2025,
- **créé** un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 01 janvier 2025,
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA POLICE MUNICIPALE

Madame la Maire expose que le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de délibérer pour instituer une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres. Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Ce texte est applicable au 29 juin 2024, en revanche les décrets qui fixaient le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent sont abrogés au 1er janvier 2025. Il est proposé d'instaurer ce dispositif dans les conditions ainsi exposées :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération N° 2015_09_58 en date du 14 septembre 2015 modifiant le régime indemnitaire du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 03 octobre 2024,

Considérant que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de l'assemblée,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéfice des agents concernés au sein du service de police municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Principe

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est mise en place à compter du 01 janvier 2025.

Article 2 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'ISFE seront :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Article 3 : Part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Une part fixe de l'ISFE est instaurée, dont le montant maximal correspondra au pourcentage suivant appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

Article 4 : Part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est instaurée, dont le montant maximal annuel sera le suivant :

- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les critères d'attribution de la part variable, tenant compte de *l'engagement professionnel et de la manière de servir*, sont les suivants :

- Assiduité (ponctualité, sérieux et concentration dans le travail)
- Sens du service public et des obligations qui en découlent (discrétion professionnelle, devoir de réserve, bonnes relations avec le public)
- Dialogue, respect de son interlocuteur de façon constructive, y compris dans les situations de conflit et de stress
- Instauration et entretien d'une relation de confiance et d'une collaboration efficace avec Madame la Maire et / ou ses collègues
- Capacité d'exercer des fonctions, des missions, des responsabilités supplémentaires

Article 5 : Modalités de versement

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond annuel défini à l'article 4, et est complétée d'un versement annuel au mois de juin, sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 6 : Mesure de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Article 7 : Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- Durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congé annuel, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- En cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- En cas de congé de maladie ordinaire, à hauteur de 80 % du traitement pendant les périodes de plein traitement, et réduite de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service,
- En cas de congé consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle,

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :

- maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,

L'ISFE est suspendue en cas de :

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Article 9 – Attribution individuelle

Madame la Maire est autorisée à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'ISFE dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 10 : Crédits

Les crédits nécessaires au paiement de l'ISFE seront prévus et inscrits au budget.

Article 11 : Exécution

Madame la Maire est chargée de la mise en oeuvre de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'actualiser les prévisions budgétaires, il est proposé de prendre une Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif de l'exercice 2024, afin de régulariser la situation.

Aussi, il est proposé d'inscrire les imputations suivantes :

➤ Dépenses de fonctionnement :

- 681 – Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 902,72 €
- Charges de fonctionnement	

➤ Recettes de fonctionnement :

- 6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel	4 902,72 €
---	------------

➤ Dépenses d'investissement :

- 2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	513,48 €
- 231 – Immobilisations corporelles en cours	4 902,72 €
- 2802 – Amortissement, frais d'études, élaboration, modification et révision, documents d'urbanisme	1 453,08 €
TOTAL	6 869,28 €

➤ Recettes d'investissement :

- 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 453,08 €
- 203 – Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	513,48 €
- 2805 – Amortissement concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	1 107,00 €
- 28152 – Amortissement installations de voirie	597,11 €
- 28157 – Amortissement matériel et outillage technique	180,71 €
- 28158 – Amortissement autres installations, matériel et outillage techniques	473,90 €
- 28182 – Amortissement matériel de transport	2 544,00 €
TOTAL	6 869,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la Décision Modificative n° 1.

REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS

La Trésorerie d'Annemasse a constaté une erreur dans l'amortissement des frais du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2015.

En effet, la valeur initiale est de 14 842,92 €, mais les amortissements constatés sont de 16 296,00 €, soit une valeur nette comptable de – 1 453,08 €.

En cas d'erreur de comptabilisation d'amortissement, il convient de les reconstituer par opération d'ordre non budgétaire selon le mécanisme de la correction d'erreur sur exercices antérieurs relatives à une immobilisation.

Ces opérations qui nécessitent de mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » doivent être justifiées par une décision de l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de corriger l'actif de la collectivité par une opération non budgétaire :

Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1453,08 €
Débit du compte 2802 « Amortissement des frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » pour 1 453,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération d'ordre non budgétaire décrite ci-dessus,
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION RELATIVE A LA COMPETENCE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN ABATTOIR PUBLIC

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 (dans sa version actualisée au 23 février 2022) et L.5211-20 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-7,

Vu la délibération noCC20240118 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ci-annexée et notifiée à Madame la Maire le 23 octobre 2024,

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, née de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons (arrêté préfectoral du 5 décembre 2007), est régie par des statuts.

Depuis sa création, plusieurs modifications statutaires ont été entérinées, notamment pour prendre en compte les transferts de nouvelles compétences, qu'ils soient le fruit d'évolutions législatives ou d'une volonté politique de gouvernance du territoire.

Par délibération du 16 octobre dernier, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a engagé une procédure de modification statutaire consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante : « Construction et exploitation de l'abattoir

public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».

En effet, face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire, afin qu'ils se dotent d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

D'un point de vue procédural, s'agissant d'une modification statutaire, il est rappelé que le conseil municipal de chacune des 12 communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification statutaire est conditionnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du ¼ de la population totale). Le Préfet prendra ensuite, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, un arrêté approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour, une voix contre (Anny MARTIN) et quatre abstentions (Laurence DERAME, Christelle ROUSSET, Marine WALKER, Yaniv BENSOUSSAN) :

- **approuve** le projet de statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- **mandate** Madame la Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération..

QUESTIONS DIVERSES

* Madame la Maire fait le point sur les statistiques du mois d'octobre 2024 de la police nationale sur la délinquance.

* Madame la Maire rappelle que :

- ❖ L'association « La Boule du Salève » organise une manifestation le 22 novembre 2024. Madame la Maire étant absente, c'est Monsieur Jean-Michel VOUILLOT, 1^{er} Adjoint au Maire, qui représentera la commune.
- ❖ Le « Marché de Noël » aura lieu le samedi 30 novembre et le dimanche 01 décembre 2024. Un planning de présence est distribué aux conseillers municipaux, pour qu'ils indiquent leur disponibilité. Des flyers seront distribués dans les différents quartiers de la commune.
- ❖ Le CCAS organise « L'apéritif des Aînés », avec remise de colis de Noël, le vendredi 06 décembre 2024 à 11 h à la salle des fêtes.

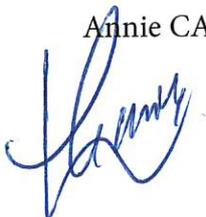
* Madame la Maire indique que Madame Stéphanie LEYRET WEINUM, agent communal à temps complet en cours de recrutement pour le poste d'agent comptable, a trouvé un logement à Cranves-Sales.

Aussi, la convention d'occupation précaire du logement situé au rez-de-chaussée de la Maison du Parc avec cette personne, approuvée lors de la séance précédente du Conseil Municipal, devient caduque, et donc ne s'appliquera pas.

* Madame la Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal sera le lundi 16 décembre 2024 à 18 h 30 à la Mairie, et sera suivie d'un moment de convivialité.

La séance est levée à 19 h 32

La Secrétaire de séance,
Annie CARRIER



La Maire,
Anny MARTIN

